

Courrier type de demande individuelle sécheresse  
( à n'utiliser qu'en cas de demande de dérogation par courrier)

Objet : Demande individuelle d'arrosage de golf

A l'attention de la Direction Départementale des territoires.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté sécheresse en vigueur dans notre département, l'arrosage des terrains de golfs est désormais interdit sur les bassins versants.

Par ce courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact d'une telle mesure pour nos structures et à souligner nos pratiques vertueuses déjà en place.

*Paragraphes à détailler en fonction de votre structure*

1<sup>er</sup> paragraphe

*Rappel de composition des greens + nécessité d'arroser ces zones pour maintenir toute activité (cf [Présentation](#))*

2<sup>ème</sup> paragraphe

*Quantité minimale que représente l'arrosage des greens + données utiles le témoignant (relevés de compteur et registre de consommation)*

3<sup>ème</sup> paragraphe

*Impact économique d'une fermeture sur la structure (chômage partiel, investissements en cas de perte des greens etc)*

Soucieuse de préserver la qualité des parcours tout en ayant une gestion raisonnée de la ressource en eau, la Fédération française de golf a signé en 2019, avec les Ministères des Sports, de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation un [Accord-Cadre « Golf et Environnement »](#).

En annexe de cet accord sont indiquées des mesures de limitation des usages de l'eau. Celles-ci sont également reprises dans le [Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse](#).

L'Accord-Cadre recommande pour le niveau de crise (niveau 4), la restriction suivante : « *Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels* ».

**C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui une demande individuelle de gestion raisonnée de l'eau selon les modalités définies dans l'Accord-Cadre Golf et Environnement et le Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse.**

Demande individuelle d'arrosage

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui une demande individuelle d'arrosage permettant le maintien de notre activité.

- Arrosage réduit au strict nécessaire et uniquement des greens
- Arrosage uniquement entre 20h00 et 8h00
- Arrosage ne pouvant représenter plus de 30% des volumes habituels
- Relevés de consommation d'eau quotidienne
- Aucun arrosage en cas de pénurie d'eau potable

Nous restons à votre disposition,  
Bien cordialement,